

Chronic'art

conditions générales de vente

Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation de nos tarifs et conditions générales de vente.

Ordre de publicité

Tous les ordres de publicité sont exécutés aux conditions du tarif. Les conditions générales figurant sur les ordres émanant des intermédiaires ou des annonceurs ne nous engagent pas, sauf si nous les avons explicitement acceptées.

Tout ordre de publicité d'un annonceur transmis par un mandataire ne sera valablement pris en compte que contre remise par l'annonceur au régisseur d'une notification de mandat dûment remplie et signée, qui devra préciser notamment que les tarifs et conditions générales de vente dudit régisseur ont été portés à la connaissance de l'annonceur qui déclare les accepter (modèle sur demande).

Conclusion du contrat

Tous les ordres de publicité sont exécutés aux conditions du tarif. L'éditeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation du magazine. Il en va de même si une annonce paraît contraire à la législation en vigueur ou est refusée par le BVP.

Report et annulation de parution

Pour être acceptées, les demandes d'annulation ou de report devront être notifiées par écrit dix semaines avant la date de parution, quinze semaines pour un espace en couverture. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros de la publication ou d'une ou plusieurs annonces de publicité.

Utilisation du titre

Le nom du titre *Chronic'art*, appartenant à la société **Les Éditions Réticulaires**, ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite.

Règlements

Le règlement des factures s'effectue à 30 jours fin de mois de parution. Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter, il pourra être alors demandé une avance de 30 du montant H.T. à la commande. La publicité est payable sans escompte au comptant à réception de la facture. Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures ou pour tout dépassement d'encourt tel qu'autorisé et estimé par MINT.

L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif. Toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à la connaissance de MINT par lettre recommandée avec AR dans un délai de 10 jours après réception de facture. Tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraîne pour le régisseur le droit de suspendre l'exécution des insertions en cours, notamment, le régisseur se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre qui lui sera transmis par un mandataire qui ne serait pas à jours de ses règlements.

En cas de recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celles-ci sera augmenté de 15 à titre de pénalité forfaitaire, dans le sens des articles 1228 et suivants du Code Civil.

Les prix figurant au présent tarif sont indiqués H.T. Les taxes existantes et toutes les taxes nouvelles qui pourraient intervenir sur la publicité sont à la charge du client.

Modifications

MINT se réserve le droit de modifier ses tarifs et sa politique commerciale sans délai ni préavis.

Documents et bon à tirer

Les documents techniques devront être de qualité conforme aux spécifications techniques du support. Dans le cas contraire, MINT ne pourra être tenu responsable de la mauvaise qualité de leur reproduction. Par ailleurs, tout bon à tirer non renvoyé dans les 48 heures implique l'accord de l'annonceur et dégage la responsabilité de MINT. Tous les fichiers informatiques, textes ou photographies de type rédactionnel seront précédés ou suivis de la mention "publi-informatique", "publi-reportage" ou "communiqué". Ces fichiers informatiques, textes ou photographies devront être soumis à l'accord du support et de la régie. Les fichiers informatiques et documents non réclamés dans un délai de 12 mois suivant la parution seront détruits. La réalisation de typons ou tout document technique par MINT ou par la société editrice de *Chronic'art*, **Les Éditions Réticulaires**, fera l'objet d'une facturation de frais techniques. Toute création publicitaire exécutée par les soins de la régie ou du support reste leur propriété artistique.

Le fait de passer un ordre de publicité implique pour l'annonceur et l'intermédiaire éventuel, qu'ils garantissent que les documents transmis pour insertion, sont libres de tous droits de reproduction et de représentation à des fins publicitaires, et qu'ils exonèrent le support et/ou le régisseur de toutes réclamations à cet égard, les garantissant en tant que besoin.

Loi applicable

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction du Tribunal du siège social de l'éditeur, même en cas d'appel en garantie ou pluralité des défendeurs. Seule la loi française est applicable.